

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GONESSE

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 13 février 2023, à 19h00

L'an deux mil vingt-trois, le treize février, à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Commune de GONESSE légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances à Gonesse,
sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire.**

Etaient présents :

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir :

Monsieur BLAZY
Madame CAUMONT
Monsieur CAURO
Madame RAKOTOZAFIARISON
Monsieur BARFETY
Monsieur IDE
Madame VALOISE
Madame MAILLARD
Monsieur RICHARD
Monsieur LORY
Monsieur OUERFELLI
Monsieur TOUIL
Madame OSSULY
Monsieur DUBOIS
Monsieur HAKKOU
Madame LAVITAL

Groupe Agir pour Gonesse :

Monsieur TIBI
Madame DE ALMEIDA
Monsieur ROUCAN
Madame DIOP
Monsieur GOURDON

Groupe Communiste et Républicain :

Madame HENNEBELLE
Madame QUERET
Madame KHALLEF

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse :

Monsieur SABOURET
Madame PEQUIGNOT
Monsieur SAMAT
Madame PARSEIHIAN
Monsieur YILDIZ
Madame MORATILLE

**Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 35**

**Nombre de membres
en exercice : 35**

**Nombre de conseillers
présents ou
représentés : 34**

Début de séance : 31

Fin de séance : 34

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir :

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : Monsieur BARFETY à Monsieur CAURO -
Madame SELLAIAH à Madame LAVITAL - Madame BENAÏSSA à Monsieur RICHARD -
Monsieur NDALA à Monsieur OUERFELLI -
Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : Madame KIR à Monsieur SABOURET.

Absente :

Groupe Agir pour Gonesse : Madame CAMARA.

**Arrivée de Madame CAUMONT à 19h25, de Monsieur OUERFELLI à 19h40, de
Monsieur BARFETY à 20h24 annulant le pouvoir donné à Monsieur CAURO.**

OBJET : Attribution d'une aide humanitaire à destination des populations touchées par les séismes en Turquie et en Syrie du 6 février 2023.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée,

Vu le décret n°93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au plan fiscal et en matière de transparence financière,

Considérant les séismes du 6 février 2023 de magnitude 7,8 et 6,5 sur l'échelle de Richter qui ont provoqué selon un bilan provisoire 33 000 morts en Turquie et en Syrie. L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) évalue à 26 millions le nombre de sinistrés dont environ 5 millions de personnes vulnérables,

Considérant la situation humanitaire déjà fortement dégradée par les conflits et les dégâts colossaux qui empêchent la prise en charge des victimes et laisse planer un risque épidémique sur les populations avec notamment la réapparition du choléra en Syrie,

Considérant la situation géopolitique de l'Est de la Turquie et de la Syrie qui vient complexifier l'action humanitaire et qui nécessite que la priorité soit donnée à la prise en charge des victimes et des survivants et que les contentieux territoriaux soient mis en suspend le temps que la situation soit stabilisée. Que la gravité de la catastrophe nécessite d'écarter toute tentative de récupération politique et d'agir rapidement pour le bien des personnes en détresse,

Considérant l'ampleur des dégâts, le nombre des victimes et les liens forts qui unissent la France avec les zones touchées, la ville de Gonesse doit contribuer à l'effort de solidarité internationale et venir en aide aux populations sinistrées. Les communautés qui habitent en France et les Français originaires de Turquie et de Syrie sont mobilisés pour venir en aide à leurs proches et sont soutenus sans réserve par la Ville de Gonesse,

Considérant l'élan de solidarité exprimé par les Gonessiens et la nécessité de faire parvenir sur les zones sinistrées du matériel, des vêtements chauds et des médicaments,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000€ à la Croix-Rouge.

DECIDE de favoriser la collecte de fonds et de biens à destination des zones sinistrées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tous documents liés au présent dossier.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune, aux article et chapitre concernés.

DIT qu'ampliation de la présente a délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, et au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et à la Croix Rouge.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **21 FEV. 2023**

Mis en ligne le : **23 FEV. 2023**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Vote du Débat d'Orientations Budgétaires préalable au vote du Budget Primitif Principal – Exercice 2023.

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2312-1 qui précise que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif sur la base d'un rapport,

Vu la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'article 107 de la loi NOTRÉ n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 30 janvier 2023,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant qu'il doit être porté à la connaissance du Conseil municipal les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2023 sur la base d'un rapport,

Considérant que la présentation de ce rapport d'orientations budgétaires doit donner lieu à un débat au sein du Conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 19 Pour

Groupe Agir pour Gonesse : 5 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 7 Contre

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires préalable au vote du Budget Primitif Principal 2023 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

APPROUVE les orientations budgétaires de ce budget pour 2023 sur la base du rapport de présentation.

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **21 FEV. 2023**

Mis en ligne, le : **23 FEV. 2023**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Autorisation d'ouverture anticipée de crédits de dépenses en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif Principal 2023.

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n°9 /2022 du 07 février 2022 portant approbation du Budget Primitif 2022,

Vu la délibération n°57/2022 en date du 30 mai 2022 portant adoption de la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2022 – Budget Principal.

Vu la délibération n°138/2022 en date du 12 décembre 2022 portant adoption de la Décision Modificative n°2 au Budget Primitif 2022 – Budget Principal.

Vu la délibération n°141/2022 en date du 12 décembre 2022 portant autorisation d'ouverture anticipée de crédits de dépenses en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif Principal 2023

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 30 janvier 2023,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que le Budget Primitif 2023 Principal de la ville de Gonesse sera voté après le 01 janvier 2023,

Considérant la nécessité de lancer certaines opérations d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023,

Considérant que conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, ou en l'absence d'adoption du budget avant cette date, il peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (Budget Primitif, Budget Supplémentaire et Décisions Modificatives), les crédits afférents au remboursement de la dette étant exclus de l'assiette de calcul,

Considérant que l'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits, que les crédits correspondants doivent être inscrits au budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'appliquer les dispositions de l'article L 1612 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023,

Considérant que les membres du Conseil municipal lors de la séance en date du 12 décembre dernier ont été amenés à se prononcer favorablement sur la proposition d'ouverture anticipée de crédits de dépenses en section d'investissement pour le budget Principal de l'exercice 2023 et qu'il a ainsi été ainsi procédé à l'ouverture du quart des crédits votés au BP 2022.

Considérant que pour faciliter le fonctionnement de l'administration communale il est aujourd'hui proposé d'intégrer également à l'assiette de calcul des crédits ouverts ceux issus des décisions modificatives intervenues au cours de l'année 2022 (DM1 et DM 2),

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

DIT que la délibération n° 141/2022 en date du 12 décembre 2022 portant autorisation d'ouverture anticipée de crédits de dépenses en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif Principal 2023 est retirée et remplacée par la présente délibération objet du présent rapport.

AUTORISE l'ouverture anticipée de crédits de dépenses en section d'investissement pour le Budget Principal au titre de l'exercice 2023 dans la limite du quart des crédits au budget 2022 (Budget Primitif et Décisions Modificatives) tels que mentionnés ci-dessus.

Chapitre	Crédits votés au BP 2022	Crédits votés en décisions modificatives n°1 et n°2	Montant total des crédits votés en 2022	Crédits pouvant être ouverts en 2023 par le Conseil Municipal au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles)	1.214.000,00 €	490.143,00 €	1.704.143,00 €	426.035,75 €
Chapitre 204 (Subventions d'équipement versées)	180.000,00 €	(-) 180.000,00 €	0 €	0 €
Chapitre 21 (Immobilisations corporelles)	9.042.000,00 €	1.270.357,38 €	10.312.357,38 €	2.578.089,35 €
Chapitre 23 (Immobilisations en cours)	3.000.000,00 €	1.889.665,00 €	4.889.665,00 €	1.222.416,25 €
Chapitre 27 (Autres immobilisations financières)	14.740,36 €	484.050,00 €	498.790,36 €	124.697,59 €

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 21 FEV. 2023

Mis en ligne, le : 23 FEV. 2023
Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Octroi de la garantie communale à certains créanciers de l'Agence France Locale - Année 2023.

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1611-3-2,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°291 en date du 5 décembre 2013 par laquelle la commune de Gonesse a adhéré à l'Agence France Locale,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé par la commune de Gonesse le 03 juin 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal n°74 en date du 03 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire dont celles en matière d'emprunts,

Vu les statuts du Groupe Agence France Locale composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Vu les documents décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur, à la date des présentes,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 30 janvier 2023,

Vu le rapport de présentation afférent à la délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Gonesse afin qu'elle puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE que la Garantie de la commune de Gonesse est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Gonesse est autorisée à souscrire pendant l'année 2023,

- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la commune de Gonesse pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France augmentée de 45 jours,
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
- Si la Garantie est appelée, la commune de Gonesse s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- Le nombre de Garanties octroyées par le Conseil municipal au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2023, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

AUTORISE Monsieur le Maire, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Gonesse, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **21 FEV. 2023**

Mis en ligne, le : **23 FEV. 2023**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Prestations de géomètre expert – Signature du marché.

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°9/2022 du 07 février 2022 portant approbation du Budget Primitif de la ville de Gonesse au titre de l'année 2022,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 29 septembre 2022 pour publication au BOAMP et JOUE,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique en date du 31 janvier 2023,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que la Ville confie la réalisation de prestations de géomètre expert à un prestataire spécialisé,

Considérant que la ville de Gonesse a lancé une consultation relative à cette prestation,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché, son montant exact et l'identité de son attributaire,

Considérant que le groupe de travail réuni en séance en date du 28 novembre 2022 a procédé à l'ouverture et à l'analyse des plis,

Considérant qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de la consultation, l'offre de la société Techniques Topo Géomètres Experts et dont le dossier de candidature est conforme, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

Considérant le classement effectué par la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance en date du 23 janvier 2023,

Considérant l'offre retenue,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 janvier 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché de prestations de géomètre expert.

PRÉCISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont prévus au budget 2023, à l'article et au chapitre concernés.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 21 FEV. 2023

Mis en ligne, le : 23 FEV. 2023

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TALLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Marché d'exploitation de type MTI PF et CP des installations de chauffage, de production d'ECS et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la Ville de Gonesse Approbation et signature d'un avenant n°6.

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°241 du 19 décembre 2016, autorisant le lancement d'une procédure de marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage, de production d'ECS et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la Ville de Gonesse.

Vu la délibération n°89 du 29 mai 2017, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'ECS et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la Ville de Gonesse avec la société ENERCHAUF pour un montant de 2 596 928,80 € HT soit 3 116 314,56 € TTC

Vu la délibération n°194 du 21 novembre 2017 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'ECS et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la Ville de Gonesse avec la société ENERCHAUF portant le montant du marché de 2 596 928,80 € HT soit 3 116 314,56 € TTC à 2 664 095,32 € HT soit 3 196 914,38 € TTC

Vu la délibération n°128 du 25 juin 2018, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 au marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'ECS et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la Ville de Gonesse avec la société ENERCHAUF portant le montant du marché de 2 663 774,31 € HT (montant corrigé) soit 3 196 529,17 € TTC à 2 808 039,42 € HT soit 3 369 647,30 € TTC

Vu la délibération n°168 du 10 septembre 2018, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 au marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'ECS et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la Ville de Gonesse avec la société ENERCHAUF ramenant le montant du marché de 2 808 039,42 € HT soit 3 369 647,30 € TTC à 2 802 381,11 € HT soit 3 362 857,33 € TTC

Vu la délibération n°50 du 18 mars 2019, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°4 au marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'ECS et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la Ville de Gonesse avec la société ENERCHAUF ramenant le montant marché de 2 802 381,11 € HT soit 3 362 857,33 € TTC à 2 790 378,59 € HT soit 3 348 454,31 € TTC

Vu la délibération n°58 du 3 mai 2021, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°5 au marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'ECS et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la Ville de Gonesse avec la société ENERCHAUF portant le montant du marché de 2 790 378,59 € HT soit 3 348 454,31 € TTC à 2 880 534,09 € HT soit 3 456 640,91 € TTC

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 31 janvier 2023,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que deux erreurs ont été constatées suite à une erreur d'arrondis

- La première concerne le calcul de l'avenant 2. Le total n'est pas de 2 808 039,42 € HT comme indiqué dans les précédents avenants mais de 2 808 039,39 € HT.
- La deuxième concerne le calcul de l'avenant 3. Le total n'est pas de 2 802 381,11 € HT comme indiqué dans les précédents avenants mais de 2 802 381,08 € HT.

Considérant qu'une erreur a été constatée sur le montant indiqué dans l'avenant n° 5 car les modifications du marché ont une incidence annuelle pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2021 de 352 185,06 € HT et non de 370 216,15 € HT comme indiqué sur l'avenant.
Dès lors, au lieu de lire : Montant de base + Avenant n° 1, 2, 3, 4 et 5 : 2 880 534,09 € HT
Il faut lire : Montant de base + Avenant n° 1, 2, 3, 4 et 5 : 2 862 503,01 € HT

Considérant que depuis cette date, des modifications et notamment :

- Ajout de l'école élémentaire Bloch
- Ajout du bâtiment situé au 3 rue des Cressonnières
- Ajout du bâtiment Furmanek bis (ex Trésorerie)
- Ajout des courts de tennis CTA
- Ajout de la chaudière murale au 66 avenue Alexandre Gassien
- Ajout des ballons d'eau chaude école maternelle Marie Laurencin
- Ajout des ballons d'eau chaude Pôle Technique Municipal 2 – RDC
- Ajout des ballons d'eau chaude école élémentaire Charles Péguy
- Ajout des ballons d'eau chaude école maternelle Maurice Genevoix
- Ajout des ballons d'eau chaude Maison Des Habitants Louis Aragon
- Ajout des ballons d'eau chaude école maternelle Pauline Kergomard
- Ajout des ballons d'eau chaude PIO
- Suppression des deux anciennes écoles Bloch et Curie
- Suppression bâtiment situé au 23 rue du Général Leclerc
- Suppression du gymnase Raoul Vaux
- Modification de sites
- Modification des noms de bâtiment

Considérant que la conclusion d'un avenant s'avère donc nécessaire pour corriger l'erreur constatée dans l'avenant n°5 et prendre en compte ces modifications qui portent le montant du marché de 2 862 503,01 € HT soit 3 435 003,61 € TTC à 2 878 242,03 € HT soit 3 453 890,44 € TTC,

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°6 au marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'ECS et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la Ville de Gonesse avec la société ENERCHAUF portant le montant du marché de 2 862 503,01 € HT soit 3 435 003,61 € TTC à 2 878 242,03 € HT soit 3 453 890,44 € TTC.

PRÉCISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont prévus au budget 2023, à l'article et au chapitre concernés.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **21 FEV. 2023**

Mise en ligne, le : **23 FEV. 2023**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Déclassement anticipé d'un bien relevant du domaine public routier communal sis à l'angle des rues Général Leclerc et Bernard Février et cession au profit d'Immobilière 3F.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 111-1, L. 141-1, L. 141-3 et R. 141-4 à R. 141-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2141-1, L. 2141-2 et L. 3111-1,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu le rapport du commissaire-enquêteur du 02 septembre 2022 adressé à l'issue de l'enquête publique préalable au déclassement anticipé qui s'est déroulée du 22 juillet au 08 août 2022,

Vu l'avis des Domaines en date du 03 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement urbain et de la transition écologique en date du 31 janvier 2023,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que le projet de renouvellement urbain situé aux 12, 14, 16 rue Bernard Février et 32 rue Général Leclerc prévoit la construction d'un immeuble de plusieurs logements par démolition reconstruction le long de la voie communale de façon à harmoniser l'alignement des nouvelles façades avec celles des constructions voisines existantes, conformément aux recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France,

Considérant que l'implantation de la future construction empiètera, du fait de la correction de l'alignement, sur une partie de l'actuel trottoir et de la voie communale, sur une superficie indicative de 19,58 m²,

Considérant que cette emprise de 19,58 m² relève du domaine public routier communal et doit, pour pouvoir être cédée à l'opérateur, être précédée d'un déclassement soumis à enquête publique préalable,

Considérant que l'enquête publique, qui s'est déroulée du 22 juillet au 08 août 2022, a donné lieu à la production, par le commissaire-enquêteur, d'un rapport avec avis favorable à la demande de déclassement anticipé en date du 02 septembre 2022,

Considérant qu'en cédant cette emprise à une valeur symbolique, la collectivité contribue à la viabilité économique de l'opération et à diversifier l'offre de logements sur le territoire,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 19 Pour

Groupe Agir pour Gonesse : 5 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 7 Abstentions

PRONONCE le déclassement anticipé d'une emprise de 19,58 m² relevant du domaine public routier communal située à l'angle des rues Général Leclerc et Bernard Février ;

PRECISE que la désaffectation prendra effet, au plus tard dans un délai de trois ans à compter de l'acte de déclassement ;

PRECISE que cette cession s'inscrit dans un projet plus large de construction d'un immeuble de plusieurs logements locatifs intermédiaires sur l'îlot Bernard Février et permet d'harmoniser l'alignement des façades des nouvelles constructions avec celles des constructions voisines existantes, conformément aux recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France ;

APPROUVE la cession de l'emprise à la société Immobilière 3F au prix symbolique de 1 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'acte à intervenir et satisfaire aux formalités de publicité foncière.

PRECISE que ces recettes seront inscrites au Budget, à l'article et au chapitre concernés.

DIT qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 21 FEV. 2023

Mis en ligne le : 23 FEV. 2023

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corinne TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Acquisition de l'ensemble des parcelles de l'Association Syndicale Libre (ASL) « Les Hauts de Gonesse » cadastrées AI 185, 240 et 268 à 291.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu la requête de la ville en date du 10 novembre 2022 adressée au tribunal judiciaire de Pontoise en vue d'être autorisée à convoquer une Assemblée Générale de l'ASL « Les Hauts de Gonesse »,

Vu l'ordonnance du 18 novembre 2022 du tribunal judiciaire de Pontoise autorisant la commune à convoquer une Assemblée Générale de l'ASL « Les Hauts de Gonesse »,

Vu le courrier du 23 novembre 2022 de convocation des propriétaires de la résidence du Clos Saint Paul à une assemblée générale le 14 décembre 2022,

Vu les délibérations n° 4 et 5 /2022 du 14 décembre 2022 par lesquelles l'assemblée générale de l'association syndicale libre (ASL) « Les Hauts de Gonesse » a approuvé la cession à la commune de l'ensemble des parcelles de l'ASL de la résidence du Clos Saint Paul au prix d'un euro symbolique,

Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement urbain et de la transition écologique en date du 31 janvier 2023,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que pour mener à bien son projet de renouvellement urbain en vue de désenclaver la résidence du Clos Saint Paul et faciliter la circulation et le stationnement, la commune doit acquérir plusieurs parcelles de l'ASL,

Considérant que pour soulager financièrement les membres de l'ASL des charges d'entretien des dépendances de voirie et mettre fin à l'existence de l'association qui est restée inactive depuis plusieurs années, il convient d'acquérir la totalité des parcelles de l'ASL et de revendre *a posteriori* les parcelles ayant fait l'objet d'une appropriation qui ne contrevient pas au projet,

Considérant que l'assemblée générale de l'ASL a approuvé, le 14 décembre 2022, la cession à la commune à l'euro symbolique de l'ensemble des parcelles de l'ASL,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 19 Pour

Groupe Agir pour Gonesse : 5 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 7 Abstentions

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles de l'association syndicale libre « Les Hauts de Gonesse » cadastrées AI 185, 240 et 268 à 291, d'une superficie d'environ 897 m².

PRECISE que l'ensemble des frais liés à cette acquisition seront mis à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 21 FEV. 2023

Mis en ligne le : 23 FEV. 2023

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TALLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Cession à CDC Habitat Social des lots n°1 et 9 de la copropriété dégradée située 32 rue Bernard Février et cadastrée AK 367 dans le cadre de la convention de portage.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 3211-14,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) du 19 décembre 2019 portant adoption du Programme Local de l'Habitat intercommunal 2020-2025,

Vu la délibération n°104/2021 du Conseil municipal du 27 septembre 2021 portant approbation et signature d'une convention immobilière et foncière avec CDC Habitat Social et la CARPF pour une action de portage ciblée au sein de copropriétés dégradées,

Vu la convention immobilière et foncière conclue le 18 octobre 2021 avec CDC Habitat Social et la CARPF pour une action de portage ciblée au sein de copropriétés dégradées,

Vu la délibération n°105/2022 du Conseil municipal du 19 septembre 2022 portant approbation et signature d'un avenant n°1 à la convention immobilière et foncière avec CDC Habitat Social et la CARPF pour une action de portage ciblée au sein de copropriétés dégradées,

Vu la délibération n°104/2022 du Conseil municipal du 19 septembre 2022 approuvant la mise en place d'une concertation préalable à une opération d'aménagement permettant le renforcement de la lutte contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées,

Vu la décision du Maire n°353/2022 du 11 octobre 2022 d'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur la vente des lots n° 1 et 9 de la copropriété dégradée située 32 rue Bernard Février à Gonesse et cadastrée AK 367,

Vu l'avis de la Division des missions domaniales de la Direction départementale des Finances publiques du Val-d'Oise du 30 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique en date du 31 janvier 2023,

Vu le compte rendu du comité de suivi en date du 14 octobre 2022 actant du principe de revente à CDC Habitat Social des lots n° 1 et 9 de la copropriété dégradée située 32 rue Bernard Février et cadastrée AK 367,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que la copropriété sise 32 rue Bernard Février constitue une copropriété dégradée en raison de l'état de ses parties communes et de ses difficultés de gestion,

Considérant que cette copropriété fait partie des adresses concernées par la convention de portage foncier et immobilier conclue avec CDC Habitat Social et la CARPF,

Considérant que le Maire a, par une décision susvisée, exercé son droit de préemption sur la vente d'un appartement et de ses dépendances (lots n°1 et 9) situés 32 rue Bernard Février, ayant convenu au préalable avec CDC Habitat Social que la propriété lui serait transférée postérieurement à la vente, conformément aux dispositions de la convention de portage, en vue de permettre le redressement de la copropriété,

Considérant que les lots n°1 et 9 de la copropriété sont devenus propriété de la commune par un acte authentique du 20 janvier 2023,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 19 Pour

Groupe Agir pour Gonesse : 5 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 7 Abstentions

APPROUVE la cession à CDC Habitat Social des lots n° 1 et 9 de la copropriété sise 32 rue Bernard Février cadastrée AK 367 au prix de 95 000,00 €,

PRECISE que les frais liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 21 FEV. 2023

Mis en ligne, le : 23 FEV. 2023

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Suppression de la ZAC multisites de Gonesse.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu l'article R.311-12 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2005 confiant l'aménagement de la ZAC Multisites à l'Etablissement Public d'Aménagement Plaine de France,

Vu la convention publique d'aménagement de la ZAC Multisites signée en date du 08 février 2005,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2006 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Multisites,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique en date du 31 janvier 2023,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que l'ensemble des programmes immobiliers et d'équipements publics ont été livrés et qu'il y a dès lors lieu de faire rentrer la zone dans le droit commun,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DE PRONONCER la suppression de la ZAC multisites.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, au Préfet du Val d'Oise et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 21 FEV. 2023

Mis en ligne, le : 23 FEV. 2023

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

OBJET : Approbation de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 septembre 2017, ses modifications approuvées les 10 septembre 2018 et 7 juin 2021, et sa révision allégée approuvée le 7 février 2022,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux procédures de modification des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU),

Vu l'article L.153-41 soumettant les procédures de modification de droit commun des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) à enquête publique, et l'article R.153-8 disposant que le dossier soumis à l'enquête publique est composé des pièces mentionnées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté n°559/2021 du 22 décembre 2021 prescrivant la modification n° 3 du PLU,

Vu la décision de la MRAE (N°MRAe DKIF-2022-020 du 24/02/2022) portant obligation de réaliser une évaluation environnementale de la modification n°3 du PLU de Gonesse après examen au cas par cas,

Vu la délibération du Conseil municipal n°70/2022 en date du 30 mai 2022 tirant le bilan de la concertation de la procédure de modification n° 3 du PLU,

Vu la consultation et les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu la décision du 9 septembre 2022 de M. le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désignant Mme Anaïs SOKIL en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté n° 429/2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°3 du PLU,

Vu l'avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale du 20 octobre 2022,

Vu le mémoire en réponse de la collectivité au titre de l'article R. 123-8 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté 498/2022 prolongeant l'enquête publique relative à la Modification n° 3 du PLU,

Vu les observations du Public lors de l'enquête relative à la modification n°3 du PLU,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées de la commissaire enquêteur,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique en date du 31 janvier 2023,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 28 octobre au 13 décembre 2022,

Considérant l'avis favorable avec réserve de la commissaire enquêtrice sur le projet soumis à enquête publique,

Considérant que le projet a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, modification qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que ces modifications sont mesurées, pragmatiques et qu'elles ont été justifiées au regard de l'intérêt général,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 19 Pour

Groupe Agir pour Gonesse : 5 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 7 Abstentions

APPROUVE la modification n° 3 telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

PRECISE que les modifications apportées au projet soumis à enquête publique ne remettent pas en cause son équilibre et sont issues des observations formulées lors de l'enquête,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

PRECISE que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

PRECISE que conformément aux articles L.153-24 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, inscription au Recueil des Actes Administratifs),

PRECISE que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à l'accueil de la direction de l'urbanisme (4 place du Général de Gaulle 95500 Gonesse) aux jours et heures habituels d'ouverture,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 21 FEV. 2023

Mis en ligne, le : 23 FEV. 2023

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Rétrocession à la Commune des parcelles cadastrées AK 375 et AK 377 par l'opérateur Bouygues Immobilier.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n°156/2016 du 26 septembre 2016 autorisant la vente

Vu l'arrêté de permis de construire n°95277 18 G0022, délivré le 28 novembre 2018,

Vu la décision du Maire n°223/2021 du 1er septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique en date du 31 janvier 2023,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que le permis de construire N°PC 95277 18 G0022, délivré le 28 novembre 2018, comprenait ainsi conformément à l'article R. 431-24 du code de l'urbanisme l'accord de la collectivité pour que lui soit rétrocédée à l'issue des travaux cette partie du terrain destinée à être incorporée dans le domaine public,

Considérant que l'acquisition des parcelles cadastrée AK 375 et AK 377, d'une superficie respective de 195 et 139 m², aménagée et ouverte à la circulation est consentie par l'opérateur au prix symbolique de 1,00 €,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'acquisition des parcelles AK 375 et AK 377 au prix d'un euro symbolique (1.00 €).

DIT qu'à l'issue de la rétrocession, les parcelles AK 375 et AK 377, sises 5 à 11 rue Emmanuel Rain seront incorporées au Domaine Public communal.

ORDONNE la mutation foncière nécessaire afin que lesdites parcelles qui en constituent l'assiette foncière soient incorporées au domaine public communal.

DIT que le transfert de ces parcelles au domaine public communal, éteint, par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

PRECISE que la présente délibération du conseil municipal sera publiée et enregistrée au Service de la Publicité Foncière de Saint-Leu-La-Forêt 2 par le dépôt de l'acte de classement concomitant dans ledit Service.

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits de dépenses seront inscrits au Budget, au chapitre et à l'article concernés.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **21 FEV. 2023**

Mis en ligne le : **23 FEV. 2023**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et signature de l'avenant de prolongation au Contrat Local de Santé 2022-2023 entre l'Etat, l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France (A.R.S) et la ville de Gonesse.

RAPPORTEUR : Madame RAKOTOZAFIARISON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu la délibération n°77/2013 du Conseil municipal en date du 25 avril 2013 portant approbation et signature entre l'Etat, l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France (ARS) et la ville de Gonesse du Contrat Local de Santé,

Vu l'avis favorable de la Commission développement social en date du 1^{er} février 2023,

Vu le Contrat Local de Santé conclu entre l'Etat, l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et la ville de Gonesse en date du 6 juin 2013,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que les inégalités sociales et territoriales de santé sont toujours prégnantes,

Considérant dans ce cadre la conclusion entre l'Etat, l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France (ARS) et la ville de Gonesse du Contrat Local de Santé,

Considérant que dans le cadre du Contrat Local de Santé la Ville de Gonesse peut prétendre à des subventions,

Considérant la volonté conjointe des deux parties de poursuivre leur partenariat en prolongeant le Contrat Local de Santé jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant que l'avenant de prolongation du Contrat Local de Santé 2022-2023 engage l'Etat, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Ville en matière de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la signature de l'avenant de prolongation au Contrat Local de Sante 2022-2023 à intervenir entre l'Etat, l'Agence Régionale de Santé et la Ville de Gonesse.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ledit avenant.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, à l'Agence Régionale de Santé et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **21 FEV. 2023**

Mis en ligne, le : **23 FEV. 2023**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Présentation du rapport annuel d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC).

RAPPORTEUR : Monsieur BARFETY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-39, relatif à la communication des rapports annuels d'activité par le maire à ses conseillers municipaux,

Vu la circulaire du Syndicat Intercommunal de la Périphérie énergies et les Réseaux de Communication de Paris transmettant le rapport d'activité pour l'année 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme et Transition Ecologique en date du 31 janvier 2023,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que la ville de Gonesse est adhérente du SIPPEREC,

Considérant la communication par le SIPPEREC du rapport d'activité de l'année 2021, conformément aux dispositions réglementaires,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil municipal en séance publique,

Considérant les termes du compte-rendu d'activité 2021, synthétisant les points de repère dudit rapport,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L212-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2021 et de sa communication en séance publique.

AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif au rapport 2021 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise et au Président du SIPPEREC.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 21 FEV. 2023

Mis en ligne le : 23 FEV. 2023

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation de la grille tarifaire du Golf de Gonesse proposée par la société UGOLF Gonesse pour l'exercice 2023.

RAPPORTEUR : Monsieur ROUCAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu la délibération n°42/2019 du 24 mars 2019 approuvant le choix du délégataire de service public pour l'exploitation du golf municipal de Gonesse, et autorisant le Maire à signer le contrat de concession de service public s'y rapportant,

Vu la délibération n°73/2022 du 30 mai 2022 approuvant les termes de l'avenant n°1 au contrat de concession de service public,

Vu le contrat de délégation de service public du Golf de Gonesse qui prévoit, dans ses articles 41 et 45, les modalités d'évolution des tarifs et des abonnements,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social en date du 1^{er} février 2023,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant la grille tarifaire proposée par la société UGOLF Gonesse pour l'exercice 2023,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la grille tarifaire du Golf de Gonesse proposée par la société UGOLF Gonesse pour l'exercice 2023

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 21 FEV. 2023

Mis en ligne, le : 23 FEV. 2023

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Réhabilitation et extension de la piscine et construction du gymnase Raoul Vaux – Quartier de la Fauconnière - Lot n°1 : Désamiantage Déconstruction - VRD Aménagements extérieurs -Terrassements Fondations Gros œuvre - Charpente - Ascenseurs - SAS ALRIC – Approbation et signature de l'avenant n°2. Lot n°2 : Etanchéité Couverture - Traitements des façades - Menuiseries extérieures - Serrurerie Métallerie - SMAC – Approbation et signature de l'avenant n°1 Lot n°5 : Plomberie Sanitaires – Chauffage Ventilation – EAU AIR SYSTEMES – Approbation et signature de l'avenant n°1 - Lot n°7 : Bassins – BAILLE SAS – Approbation et signature de l'avenant n°1.

RAPPORTEUR : Monsieur ROUCAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°132 du 13 décembre 2021, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la piscine et construction du gymnase Raoul Vaux.

Vu la délibération n°132 du 7 novembre 2022, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la piscine et construction du gymnase Raoul Vaux – Quartier de la Fauconnière ; lot n°1 : Désamiantage Déconstruction - VRD Aménagements extérieurs -Terrassements Fondations Gros œuvre - Charpente - Ascenseurs avec la société SAS ALRIC portant le montant de la tranche optionnelle du marché à 1 917 085,59 € H.T. soit 2 300 502,71 € T.T.C

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 31 janvier 2023,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant les problèmes techniques rencontrés en cours de chantier et la nécessité d'améliorer certaines fonctionnalités du projet,

Considérant que ces changements modifient les prestations des marchés et requièrent la conclusion d'avenants pour les lots indiqués ci-dessous :

Lot n°1 : Désamiantage Déconstruction - VRD Aménagements extérieurs -Terrassements Fondations Gros œuvre - Charpente -Ascenseurs – avec l'entreprise SAS ALRIC

- Travaux supplémentaires permettant la prise en compte de modifications rendues nécessaires, à savoir : des travaux pour le contrôle et le resserrage de la boulonnerie de la charpente existante qui nécessite une révision complète, des travaux pour le sciage du voile béton et pierre sur l'extension du grand bassin lié à la surépaisseur du mur et des travaux pour la dépose de l'étanchéité en toiture de la piscine, y compris l'évacuation des déchets et des travaux de désamiantage du béton pollué au fibrociment et conduits en fibrociment complémentaires constatés après démolition de la salle de musculation. Ils entraînent une plus-value nécessitant la conclusion d'un avenant n°2 dont le montant total s'élève à 173 453,08 € HT soit 208 143,70 € TTC.

Ces travaux concernent uniquement la tranche ferme (piscine), son montant est donc porté à 4 488 210,62 € H.T. soit 5 385 852,74 € T.T.C

Lot n°2 : Etanchéité Couverture - Traitements des façades - Menuiseries extérieures - Serrurerie Métallerie – Entreprise SMAC

- Moins-value dû au transfert de la pose des portillons vitrés de la société SMAC à la société PORTELEC et travaux supplémentaires pour l'habillage de la structure métallique sur l'extension de la zone bassin sportif. Ils entraînent une moins-value nécessitant la conclusion d'un avenant n°1 dont le montant total s'élève à -51 517,67 € HT soit -61 821,20 € TTC.

Ces travaux concernent uniquement la tranche ferme (piscine), son montant est donc ramené à 1 639 745,70 € H.T. soit 1 967 694,84 € T.T.C

Lot n°5 : Plomberie Sanitaires – Chauffage Ventilation – Entreprise EAU AIR SYSTEMES

• Travaux supplémentaires concernant la fourniture, la pose et le raccordement des échangeurs à plaque des bassins. Ils entraînent une plus-value nécessitant la conclusion d'un avenant n°1 dont le montant total s'élève à 62 662,42 € HT soit 75 194,90 € TTC.

Ces travaux concernent uniquement la piscine, le montant du marché est donc porté à 1 171 596,59 € H.T. soit 1 405 915,70 € T.T.C

Lot n°7 : Bassins - Entreprise BAILLE SAS

• Travaux supplémentaires permettant la prise en compte de modifications rendues nécessaires, à savoir : des travaux pour l'exécution d'une chape ciment y compris forme de pente dans l'ensemble des zones bassins. Ils entraînent une plus-value nécessitant la conclusion d'un avenant n°1 dont le montant total s'élève à 41 928,12 € HT soit 50 313,74 € TTC.

Ces travaux concernent uniquement la piscine, son montant est donc porté à 712 320,12 € H.T. soit 854 784,14 € T.T.C

Considérant que ces prestations supplémentaires portent le montant de l'opération à 12 537 277,33 soit 19 091 672,05 € H.T. et entraîne la conclusion d'avenants n°2 au lot 1, n°1 au lots 2-5 et 7,

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 19 Pour

Groupe Agir pour Gonesse : 5 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 7 Abstentions

PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 janvier 2023.

APPROUVE ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer :

- l'avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation et extension de la piscine et construction du gymnase Raoul Vaux – Quartier de la Fauconnière – Lot n°1 : Désamiantage Déconstruction - VRD Aménagements extérieurs -Terrassements Fondations Gros œuvre - Charpente – Ascenseurs, avec la société SAS ALRIC portant le montant du marché de 6 231 843,13 € H.T. soit 7 478 211,76 € T.T.C à 6 405 296,21 € H.T. soit 7 686 355,45 € T.T.C,

- l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation et extension de la piscine et construction du gymnase Raoul Vaux – Quartier de la Fauconnière – Lot n°2 : Etanchéité, couverture – Traitements des façades – Menuiseries extérieures – Serrurerie, métallerie, avec la société SMAC ramenant le montant du marché de 3 361 112,92 € H.T. soit 4 033 335,50 € T.T.C à 3 309 595,25 € H.T. soit 3 971 514,30 € T.T.C,

- l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation et extension de la piscine et construction du gymnase Raoul Vaux – Quartier de la Fauconnière – Lot n°5 : Plomberie, sanitaires – Chauffage, ventilation, avec la société EAU AIR SYSTEME portant le montant du marché de 1 698 751,31 € H.T. soit 2 038 501,57 € T.T.C à 1 761 413,73 € H.T. soit 2 113 696,48 € T.T.C,

- l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation et extension de la piscine et construction du gymnase Raoul Vaux – Quartier de la Fauconnière – Lot n°7 : Bassins, avec la société BAILLE SAS portant le montant du marché de 670 392,00 € H.T. soit 804 470,40 € T.T.C à 712 320,12 € H.T. soit 854 784,14 € T.T.C.

PRÉCISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont prévus au budget 2023, à l'article et au chapitre concernés.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 21 FEV. 2023

Mise en ligne, le : 23 FEV. 2023

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Attribution de subventions sur projets dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants.

RAPPORTEUR : Madame VALOISE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la circulaire interministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale,

Vu la délibération n°25/2007 du 15 février 2007 portant sur l'approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et sur l'autorisation de la mise en place des programmes d'actions durant celui-ci,

Vu les dossiers de demandes de subventions du Fonds de Participation des Habitants présentés par les associations,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social en date du 1^{er} février 2023,

Considérant que les projets déposés correspondent aux objectifs du Fonds de Participation des Habitants,

Considérant les projets présentés par l'association Réussir ensemble : participation au 60^{ème} anniversaire de la Fauconnière », par l'Association Outre-Mer de Gonesse (A.O.M.G) : journée culture et traditions caribéennes et par l'association Ballets du Val d'Oise : Marché et animations de Noël,

Considérant la validation du Conseil Local de la Vie Associative pour ces projets lors de la commission du 10 novembre 2022,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'attribution comme suit les subventions sur projets aux associations, pour un montant total de 1 500 € réparti ainsi :

- 500 € à l'association Réussir ensemble,
- 500 € à l'Association Outre-Mer de Gonesse (A.O.M.G),
- 500 € à l'association Ballets du Val d'Oise.

PRECISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au Budget, à l'article et au chapitre concernés.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le 21 FEV. 2023

Mis en ligne le : 23 FEV. 2023

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

OBJET : Travaux d'entretien, grosses réparations et aménagement de bâtiments communaux – Signature du marché - Lot 1 : Etanchéité / Couverture - Lot 3 : Maçonnerie / Plafonds suspendus / cloisons amovibles - Lot 4 : Clôtures - Lot 7 : Plomberie - Lot 9 : Remplacement, fourniture et pose de vitrages.

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°9 du 07 février 2022 portant approbation du Budget Primitif de la ville de Gonesse au titre de l'année 2022,

Vu le marché actuel de travaux d'entretien, grosses réparations et aménagement de bâtiments communaux dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 5 août 2022 pour publication au BOAMP et JOUE,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique en date du 31 janvier 2023,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que la ville confie la réalisation des travaux d'entretien, des grosses réparations, et des aménagements de ses bâtiments communaux verts des prestataires spécialisés,

Considérant que la ville de Gonesse a lancé une consultation relative à cette prestation,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché, son montant exact et l'identité de son attributaire,

Considérant que le groupe de travail réuni en séance en date du 04 octobre 2022 a procédé à l'ouverture et à l'analyse des plis,

Considérant qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de la consultation, les offres des sociétés énoncées ci-dessous et dont les dossiers de candidature sont conformes, constituent les offres les plus avantageuses :

Lot(s)	Désignation du lot	Entreprises retenues
01	Etanchéité / Couverture	ALPHA SERVICES
03	Maçonnerie / Plafonds suspendus / cloisons amovibles	SOMACO
04	Clôtures	EUROP SIGNAL
07	Plomberie	LA LOUISIANE
09	Remplacement, fourniture et pose de vitrages	ENTREPRISE GENERALE DE L'ENFANT

Considérant que les lots suivants :

- Lot n° 2 : Peinture / Ravalement / Revêtements muraux et de sol
- Lot n° 5 : Menuiserie
- Lot n° 6 : Serrurerie / Métallerie
- Lot n° 8 : Electricité

sont toujours en cours d'analyse et seront présentés lors du prochain Conseil municipal.

Considérant le classement effectué par la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance en date du 23 janvier 2023,

Considérant l'offre retenue,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 janvier 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux d'entretien, grosses réparations et aménagement de bâtiments communaux avec les sociétés énoncées ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont prévus au budget 2023, à l'article et au chapitre concernés.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 21 FEV. 2023

Mis en ligne, le : 23 FEV. 2023

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Nouvelle dénomination de la voie d'accès au parking Coulanges et incorporation de la voie au domaine public communal.

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique en date du 31 janvier 2023,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que le projet de renouvellement urbain du 17 rue de Paris comprend la réalisation de 4 logements locatifs dont la porte d'accès donne sur le parking Coulanges,

Considérant que pour faciliter les démarches administratives de l'opérateur et des futurs locataires, il importe de nommer le percement créé au droit de l'ancien 13 rue de Paris,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la dénomination suivante : « Rue Coulanges ».

DIT que les parcelles AK 256 et AK 379 appartiennent au domaine public communal et doivent y être incorporées.

ORDONNE la mutation foncière nécessaire afin que lesdites parcelles qui en constituent l'assiette foncière soient incorporées au domaine public communal.

DIT que le transfert de ces parcelles au domaine public communal, éteint, par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

PRECISE que la présente délibération du conseil municipal sera publiée et enregistrée au Service de la Publicité Foncière de Saint-Leu-LA-FORET 2 par le dépôt de l'acte de classement concomitant dans ledit Service.

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits de dépenses seront inscrits au Budget, au chapitre et à l'article concernés.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **21 FEV. 2023**

Mis en ligne le :

23 FEV. 2023
Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Présentation du rapport d'activité de l'exercice 2021 du Syndicat Intercommunal Villiers-le-Bel / Gonesse pour la Production et la Distribution de Chaleur.

RAPPORTEUR : Monsieur DUBOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211.39 notamment l'article L. 5211-39, relatif à la communication des rapports annuels d'activité par le maire à ses conseillers municipaux,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Villiers-le Bel/ Gonesse pour la Production et la Distribution de Chaleur,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 30 janvier 2023,

Vu le rapport de présentation afférent à la délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que le Syndicat Intercommunal Villiers-le-Bel / Gonesse pour la Production et la Distribution de chaleur, EPCI créé par les communes de Gonesse et de Villiers-le-Bel, a délibéré le 19 octobre 2022 sur le rapport d'activité de l'exercice 2021,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation en Conseil municipal, en séance publique,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

PREND ACTE du rapport annuel de l'exercice 2021 des délégataires de service public du Syndicat Intercommunal Villiers-le-Bel/Gonesse pour la Production et la Distribution de Chaleur et de sa communication en séance publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise et au Président du Syndicat Intercommunal Villiers-le-Bel/Gonesse pour la production de la chaleur.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **21 FEV. 2023**

Mis en ligne, le : **23 FEV. 2023**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLEUR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.